

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Valable en France métropolitaine (hors Outre-mer)

En application de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Nom et prénom:
Date de naissance:/...../.....
Adresse du domicile:

Je me déplace pour l'une des raisons suivantes: →

1 Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général

- Déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou d'enseignement ou de formation.
- Déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle.
- Déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

2 Santé (consultations et soins)

- Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé.

3 Motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, garde d'enfants, situation de handicap

- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires, ou pour la garde d'enfants.
- Déplacements de personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.

4 Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance

- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peut être réalisé à distance.

5 Déménagement

- Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile.
- Déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, ne pouvant être différés.

6 Achats, établissements culturels ou lieux de culte (au sein de mon département*)

- Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, pour les retraits de commandes, ou pour bénéficier de prestations de service.
- Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel ouvert ou un lieu de culte.

7 Activité physique, de plein air, promenade (dans un rayon de 10 kilomètres autour de votre domicile)

- Déplacements liés à la promenade, à l'activité physique individuelle, à l'activité de plein air, aux besoins des animaux de compagnie.

Vous ne devez remplir l'attestation pour ce motif que si vous ne pouvez présenter un justificatif de domicile.

8 Animaux de compagnie, le soir et la nuit

- Déplacements brefs pour les besoins des animaux de compagnie (dans un rayon de 1 kilomètre autour du domicile).

* Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 kilomètres au-delà du département est acceptée.

Le:/...../2021 à h
Signature: _____

Entre 6h et 19h		Entre 19h et 6h	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

BUDGET COMMUNAL 2021

C'est à l'unanimité que votre conseil municipal a voté dans sa séance du 6 avril le budget de notre commune pour l'année 2021. Plusieurs bonnes nouvelles à vous annoncer :

- **la stabilité des taux d'imposition**, conformément à nos engagements de campagne. La disparition progressive de la taxe d'habitation, décidée par le gouvernement est compensée et nous évite d'alourdir la taxe foncière, acquittée par les seuls propriétaires.
- la bonne tenue de nos comptes en 2020 permet, sans aggravation de la pression fiscale ni recours excessif à l'endettement, de financer nos priorités, tournées vers :
 - **l'amélioration de votre cadre de vie** : travaux de voirie (sécurisation de la route de Libourne), travaux sur les écoles, végétalisation du centre ville, rénovation des toilettes publiques, opération de fleurissement par les habitants.
 - **la préparation de l'avenir** : réalisation d'un giratoire destiné à desservir le futur lycée de l'Entre-deux-Mers, construction d'une nouvelle cuisine centrale pour nos écoles et le portage de repas à domicile, lancement d'une réflexion sur l'avenir du café de la Paix.
 - **l'amélioration de notre offre de services** : lancement des études

pour la réalisation d'une médiathèque.

- **le soutien aux associations** : re-conduction des subventions, financement des chèques Créon +
- **la solidarité avec nos commerçants** : prolongation de l'utilisation des coupons solidaires dans les commerces créonnais jusqu'au 30 juin 2021. Attention, la date limite de retrait en mairie est reportée au 30 avril.
- **l'amélioration de la tranquillité publique** : recrutement d'un policier municipal au 1er mai 2021, installation de caméras de vidéo protection aux principales entrées de la ville.

Le budget de Créon c'est **5,3M € en fonctionnement** et **4,89M € pour l'investissement**.

Le taux de taxe foncière communale demeure stable à **21,27% pour la commune** auquel, s'ajoute le taux appliqué par le **département de 17,46% (avec la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation)**.

Attention, l'apparition du total de ces deux taux sur votre avis d'imposition adressé cet automne ne change rien à la somme que vous payez et qui sera quasi identique à celle de 2020, sauf revalorisation de votre base locative (travaux, agrandissement, piscine, local annexe...).

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

En raison des risques sanitaires liés à l'épidémie de Covid-19, les élections départementales et régionales qui devaient **se tenir en mars 2021 sont reportées en juin 2021**. Des mesures spécifiques seront mises en place lors des scrutins qui se tiendront **les 13 et 20 juin prochains**.

Pour pouvoir voter aux élections départementales et régionales, **les électeurs ont jusqu'au vendredi 7 mai 2021 pour s'inscrire**.

Les personnes qui viennent de s'installer à Créon, qui ont changé de domicile à l'intérieur de la commune, ou bien dont la situation matrimoniale a changé, ou encore qui ont constaté une erreur d'état civil sur leur carte électorale, doivent le signaler en personne au service État civil de la mairie.

Pour vous inscrire, munissez vous des justificatifs suivants :

- carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, téléphone, ...).

En cas d'hébergement (sauf - 26 ans chez leurs parents) : attestation d'hébergement de moins de 3 mois, copie pièce d'identité de l'hébergeant, justificatif d'attache avec la commune (bulletin de salaire).

L'inscription est également possible sur internet (citoyen français et européen) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Il est rappelé que les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ne peuvent voter qu'aux élections municipales et européennes, à l'exclusion des autres scrutins.

ÉCOLES PUBLIQUES - INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscription pour les enfants déjà scolarisés ont été distribués en classe et sont à déposer au service périscolaire avant le 30 avril.

Pour l'entrée en maternelle, en élémentaire et les nouveaux arrivants, les inscriptions se font **jusqu'au 30 avril au service périscolaire aux horaires d'ouverture de la mairie de Créon**.

+ d'infos : 05 57 34 54 68

PIÈGES À FRELONS ASIATIQUES

Depuis le 15 mars, la mairie de Créon fournit gratuitement des pièges et des appâts spécialisés aux Créonnaises et Créonnais.

À ce jour, plus de 270 foyers sont venus retirer un piège à frelon à l'accueil de la mairie, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (moins de 3 mois), à raison d'un piège par foyer.

Ils doivent être installés dès à présent et jusqu'à fin juin pour assurer leur efficacité optimale et retirés passé cette période afin de limiter la capture d'autres espèces.

TOUS SOLIDAIRES AVEC LES COMMERCES DE CRÉON

La commune invite les Créonnaises et les Créonnais à consommer dans les commerces locaux avec les coupons solidaires.

Pour retirer les coupons, il suffit de se présenter à l'accueil de la mairie avec un justificatif

de domicile (de moins de 3 mois) et une carte d'identité, un carnet de coupons (un carnet par foyer) d'une valeur de 20€ vous sera remis **avant le 30 avril 2021**.

À ce jour, plus de 930 foyers sont venus retirer gratuitement leur carnet (de 4 coupons d'une valeur unitaire de 5€).

Les 4 coupons peuvent être dépensés dans les commerces de Créon qui ont dû fermer pendant les confinements, **la date d'utilisation a été prolongée au 30 juin 2021**. Le coupon orange, est utilisable dans les commerces de Créon que la réglementation avait autorisés à rester ouverts, à l'exception des deux grandes surfaces Carrefour et Leader Price.

Si vous estimez ne pas avoir besoin de ces coupons, venez les retirer en mairie. Vous aurez alors la possibilité de les remettre à toute personne de votre choix ou de les déposer au centre communal d'action sociale (CCAS).

La solidarité, c'est aussi un geste pour nos concitoyens qui en ont besoin.

Nous vous attendons en mairie pour le retrait de vos coupons, la mobilisation de tous est nécessaire pour la réussite de cette opération.

P R A T I Q U E

CRÉON HEBDO

Prochaine parution du Créon Hebdo **le vendredi 16 avril 2021**.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Prochain conseil municipal **le jeudi 27 mai à 20h15, au Centre culturel "Les Arcades"**. Publicité assurée par la retransmission sur la Web TV citoyenne : www.telecanalcreon.fr

SITUATION SANITAIRE

Retrouvez l'ensemble des mesures sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus

TOILETTES - RUE GEYNET

Les nouvelles toilettes publiques situées dans la rue Geynet sont dorénavant utilisables. Elles sont gratuites, à nettoyage automatique et adaptées aux personnes à mobilité réduite..

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

La mairie reste ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h30. La mairie **sera fermée au public les samedis 10, 17, 24 avril et 1^{er}, 8, 15 et 22 mai**.

MAIRIE DE CRÉON

50, place de la Prévôté
BP 49 - 33670 Créon
Tél. : 05 57 34 54 54 - contact@mairie-creon.fr

S . E . M . O . C . T . O . M .

ORDURES MÉNAGÈRES


- Secteur Nord : lundi
- Secteur Sud : jeudi
- Centre-ville : lundi et jeudi

TRI SÉLECTIF

- **SECTEUR NORD & CENTRE-VILLE**
Mardi (semaine paire)
- **SECTEUR SUD**
Mardi (semaine impaire)

Le plan détaillé est disponible à l'accueil de la mairie, sur www.mairie-creon.fr ou sur www.semocotom.com.

Hebdomadaire municipal d'information locale
Responsable légal de la publication : Pierre Gachet
© GRAPHISME : BAT.GRAPHIC À CRÉON - IMPRESSION : STUDIO EN VUE À CRÉON
CRÉDITS PHOTO : GOUVERNEMENT

RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK 

S E R V I C E

VENTE

Recherche maison ou appartement (T2 ou T3) à Créon.

Tél. : 06 82 83 58 48

AUTRES

Homme veuf de 87 ans recherche une femme de compagnie âgée de 84 ans pour cohabiter à Sadirac.

Tél. : 05 56 30 03 59